



PRIX
FRANÇOIS GUIZOT
 INSTITUT DE FRANCE



Prix François Guizot-Institut de France 2020

Cérémonie de Remise du Prix

Lundi 5 octobre 2020, 18h30, Grande Salle des Séances

Allocution de Jean-Claude Casanova
 Président du jury

*Monsieur le chancelier de l'Institut,
 Monsieur le chancelier honoraire
 Monsieur le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles lettres,
 Monsieur le président de l'Association François Guizot,
 Mes chers confrères,
 Mes chers collègues du jury,
 Mesdames et Messieurs,*

Chère Madame Catherine Maire

Nous devons, en ces temps d'incertitude, nous réjouir de la permanence de nos traditions, et déplorer les difficultés du moment qui réduisent le nombre des participants à cette cérémonie du "Prix François Guizot-Institut de France", décerné pour la quatrième fois sous ce nom et pour la quatorzième fois si l'on remonte à son origine, en 1993.

Le dernier récipiendaire était M. Olivier Grenouilleau pour son livre sur *La révolution abolitionniste*. Aujourd'hui nous célébrons celui de Mme Catherine Maire : *L'Église dans l'État. Politique et religion dans la France des Lumières*, publié en 2019 aux éditions Gallimard, comme celui de M. Grenouilleau, et dans la même collection : la *Bibliothèque des Histoires*.

Oserais-je dire, sans les nommer car nous les connaissons tous, que cela démontre l'excellence des choix des directeurs de cette collection dont les livres sont retenus pour la troisième fois pour le Prix Guizot.

Avant de tenter d'expliquer pourquoi nous avons choisi d'honorer l'ouvrage que je viens de citer, permettez-moi un mot à propos de notre jury.

Depuis notre dernière rencontre, dans cette salle des séances de l'Institut, il s'est modifié. M. Kleber Rossillon a bien voulu le rejoindre. Il succède à Hélène Huby qui, trop éloignée de la France, a dû nous quitter en 2019.

Et ce jury continuera de se transformer l'an prochain, puisqu'il m'a paru sage de mettre un terme à la présidence que j'exerce. Ce n'est pas sans émotion que l'on quitte une fonction que l'on s'est efforcée de remplir pendant tant d'années, et que l'on s'adresse une dernière fois à un public de qualité. Mais l'on se réjouit quand on sait que celui qui vous succède exercera bien mieux ce rôle, puis qu'il s'agit de notre confrère Michel Zinc et qu'il sera assisté, car il exerce bien plus de responsabilités que je n'en exerçais, d'un vice-président, notre éminent collègue Patrice Guéniffey.

On connaît la formule de Bossuet : « *la religion et le gouvernement civil sont les deux points sur lesquels roulent les affaires humaines* ». Madame, votre sujet porte sur les rapports entre ces deux points, l'église et l'État, en France au XVIIIème siècle. L'Église dans l'État, dites-vous, en reprenant la formule de Bossuet. C'est la spécificité française de cette relation, de ce nœud trop serré qui se dénouera non sans troubles ni difficultés.

Avant d'y venir je voudrais évoquer deux raisons contingentes qui confortent le choix de notre Jury. L'une tient à François Furet qui fut, avec Catherine Coste, l'un des fondateurs de ce prix, l'autre à François Guizot qui lui donne son nom et dont ce prix commémore l'œuvre et l'action.

Vous avez bien voulu me dire que François Furet était à l'origine de vos recherches et que c'était lui qui vous avait suggéré d'étudier les effets politiques du jansénisme depuis le drame de Port-Royal jusqu'à la Révolution. C'est donc pour nous une grande satisfaction en couronnant votre ouvrage de valider le discernement, quant au sujet et quant à votre personne, de celui qui fut le mentor de ce jury et notre ami.

Guizot, bien sûr. Pour la question que vous traitez et dont on peut dire qu'il l'a vécu. Il est le petit fils de Jean Guizot (1729-1766) qu'il n'a pas connu, mais qui dans la première moitié du XVIIIème siècle fut pasteur au « Désert », exerçant son ministère dans la clandestinité puisque l'Édit de Fontainebleau de 1685 en détruisant l'œuvre pacificatrice de l'édit de Nantes vouait les protestants à l'exil ou à la clandestinité, donc à la persécution. Dans son *Histoire de France racontée à ses petits-enfants*, François Guizot écrit sobrement : « Je suis né à Nîmes, le 4 octobre 1787, avant que les Protestants possédassent en France un état-civil »

Louis XIV, donc l'État, en même temps qu'il renonçait à la tolérance, qu'il rendait l'État encore plus catholique et seulement catholique, et qu'il installait l'Église dans l'État, s'est heurté en religion, écrit Guizot à trois écueils, fruits de trois « nobles » passions : la passion de la liberté, avec les protestants, défenseurs de la liberté native de l'âme et de la responsabilité personnelle. Le calvinisme souligne Guizot, est une invention française.

La passion de la foi, avec les jansénistes, entraînant l'abandon à la volonté souveraine de Dieu

Enfin, l'amour pur des mystiques, selon les quiétistes et Fénelon.

Laissons ce dernier dont on oublie toujours en France qu'il proposa et conseilla de sortir de l'absolutisme par la représentation, ce qui fait que ce néo-libéral a mauvaise presse dans les manuels d'histoire par rapport au foudroyant Bossuet.

Sur quels fondements historiques repose cette conception de l'Église dans l'État et à sa suite la crise latente du XVIIIème menant à la Révolution puis à la séparation ?

1. On peut à l'origine remonter au conflit entre Philippe le Bel, et Boniface VIII. Pour Péguy d'ailleurs, tous les malheurs du monde moderne ne commencent-ils pas avec Philippe le Bel. Nous sommes au tout début du 14^{ème} siècle : le soufflet d'Anagni, le rôle de Nogaret, crime impardonnable pour Dante qui va placer le capétien, le « fleurdelisé » dit-il, en enfer. De cet affrontement il résulte que l'Église de France et le Roi ne sont pas soumis au Pape, que l'Église est soumise au Roi, mais sans séparation avec Rome

2. Après le Concile de Trente, en 1561, Catherine de Médicis, à Poissy, réunit et institutionnalise une assemblée du clergé : comme un concile national, avec laquelle l'État conclut un contrat fiscal, mais toujours sans rompre avec Rome

3. Troisième étape, au sommet de la courbe : Louis XIV. Des guerres de religion et d'Henri IV, avec l'édit de Nantes, était sortie une France avec deux religions officielles reconnues par l'État. Était venu aussi l'absolutisme. On connaît le déroulé qui va mettre fin à la dualité religieuse. En 1652 le Roi, l'État donc, confirment l'édit de Nantes. Ils l'annulent en 1656

Le dernier synode protestant se tiendra en 1660. Le suivant, notons-le, se réunira 212 ans après, en 1872, présidé par Guizot qui n'avait pas ménagé ses efforts sous l'Empire et avec la IIIème République pour qu'il puisse se tenir.

L'unité religieuse, la fin de la variété, comme dirait Bossuet, est rétablie avec la Révocation de l'édit de Nantes, par l'édit de Fontainebleau, le 15 octobre 1685

4. Quatrième fondement, en 1682, Bossuet rédige la déclaration solennelle de l'église gallicane : le clergé accepte l'absolutisme royal, c'est l'unité dans la soumission. Et vis-à-vis de Rome : la fermeté sans rupture. L'Unité religieuse du pays est institutionnalisée : un Roi, une foi, une Église

Michel Le Tellier avait été le chancelier « d'une seule religion ». Bossuet prononcera son oraison funèbre « hâtez-vous de mettre Louis avec les Constantin et les Théodose » s'exclamera-t-il. La comparaison avec Constantin se révélera fragile ; la pérennité de l'œuvre religieuse de Constantin aura duré bien plus que celle de Louis XIV qui n'a duré qu'un siècle, moins d'un siècle. Avec Théodose, le parallèle tiendrait mais pas dans le sens souhaité par Bossuet, car Théodose a précipité la chute de l'empire romain comme Louis XIV a précipité par l'absolutisme et le refus de la représentation, la chute de la monarchie et la séparation brutale de l'État et de l'Église, ce que ne souhaitait ni ne prévoyait Bossuet

Et votre livre, Madame, raconte cette crise d'une union trop parfaite pour être vraie, d'une union qui dure moins d'un siècle et qui se déroule, écrivez-vous, comme « un fil rouge qui court de la bulle Unigenitus de 1713 à la constitution civile du clergé de 1790 »

Tumultes, controverses, critiques, polémiques, troubles, agitation, discordes, divisions voilà les fruits de l'unité que l'on veut imposer quand on n'accepte pas les bienfaits de la diversité. Question historique, question française, certes. Mais aussi question éternelle, au cœur même de la philosophie politique.

Je ne raconterai pas votre livre : tout y est narré avec érudition, avec clarté, avec lucidité.

Prenons deux exemples. Pour en finir avec les Jansénistes, on obtient et on invoque la bulle Unigenitus de 1713. Ils persistent, ils persévèrent néanmoins. En 1730, on fait de la bulle une « loi de l'Église et de l'État » et on persécute ces pauvres jansénistes, certes moins violemment qu'on a persécuté les protestants mais avec autant de persévérance, notamment par le refus des sacrements. Ce qui va les indigner, donc les endurcir et porter le monde des parlementaires vers le jansénisme et vers l'opposition au roi absolu. Montesquieu, Voltaire ne cesseront de se moquer. Pauvre État, c'est Gribouille qui cherche l'unité et obtient la division.

Le raisonnable était Montesquieu, bien sûr, il sauve l'honneur français, mais la Sorbonne condamne *l'Esprit des lois* et les jansénistes le détestent. L'État s'est emparé d'une querelle théologique, sans autre raison sérieuse que l'unité, et en s'employant à la trancher, l'a envenimé.

Voltaire aussi donne l'exemple de la modération. De ces querelles avec les jansénistes et à propos des biens de l'église (soit dit en passant, l'État français n'aime pas la Mainmorte et cherche toujours des contribuables) Voltaire conclut qu'il faut renforcer la liaison État-Église, mais comme il se méfie du couple absolutisme-gallicanisme, il vante une sorte d'anglicanisme : moins d'absolutisme de l'État et plus de soumission de l'église.

Prenons un second exemple. La lamentable affaire du mariage des protestants Le mariage pour les catholiques est un sacrement. Seule l'Église, donc, peut marier. L'Église détient l'État civil. De deux choses l'une ou bien il n'y a plus de protestants en France, ou bien il en demeure et beaucoup. Dans ce cas, ils vont se marier, enfanter, contracter. Le bon sens, la raison ou le droit naturel devraient convenir que pour eux il faut construire un état-civil séparé de l'Église. Pourquoi répéter que le bon sens est la chose du monde la mieux partagée et attendre un siècle pour en témoigner ? Mon irritation, mon indignation sont celles du lecteur. Madame, vous conservez votre calme, vous décrivez le long cheminement des controverses, des propositions, des avancées, des reculs. Silencieusement les Français tâtonnent, hésitent. Au sacre de Louis XVI, l'Évêque coadjuteur de Reims harangue le Roi, contre les libertés accordées silencieusement aux protestants, « achevez, s'exclame-t-il, l'ouvrage que Louis le grand avait entrepris et Louis le bien aimé continué... ». Voulait-il dire, persévérez vers l'unité par la persécution ? Heureusement Louis XVI, Turgot et Malesherbes, l'aïeul de Tocqueville, rendront l'état civil aux réformés

Cette obstination dans l'erreur m'a fait penser, en vous lisant, à la querelle sur la procédure criminelle, car celle-ci n'est pas achevée.

Avec l'ordonnance de criminelle de Louis XIV en 1670 (renforcée par le code d'instruction criminelle de 1808) la France a rompu avec la procédure accusatoire (qui venait du droit romain et de la féodalité) pour adopter la procédure inquisitoire. Disons, en simplifiant, que la première met à égalité l'accusation et la défense et que la seconde privilégie la mission de l'accusation auréolée de l'intérêt public. Le Premier Président du Parlement de Paris, Lamoignon (il était un aïeul de Malesherbes) s'opposait au Conseil du roi, qui en raison de l'insécurité sur les routes, avait enfanté l'Ordonnance et réduit le ministère de l'avocat. De cette limitation du droit de la défense, Lamoignon avait déclaré qu'elle était contraire au droit naturel, qui tient ici autant au bon sens qu'à la raison. En effet, si le juge n'entend que l'accusateur ou qu'il le privilégie, il sera moins éclairé que s'il veut bien entendre et l'accusateur et le défenseur et que s'il les tient à égalité. Vous pouvez constater à l'arrogance des procureurs qui veulent être les égaux des juges que le bon sens, la raison et le droit naturel n'ont pas encore fait leur chemin en France.

Il faut conclure. Votre livre, Madame, fait songer à la formule que l'on prête à Lavoisier. Sommé par l'Impératrice de résumer en une phrase l'histoire de France, il répondit « Et bien, disons que ça ne c'est pas très bien passé ». L'histoire des fautes est aussi instructive que l'histoire des succès. L'histoire, nous le savons, ce sont les questions que le présent, inquiet ou soucieux de l'avenir, pose au passé. En ce sens votre livre est un grand livre d'histoire qui mène à l'histoire philosophique, forme supérieure de la réflexion politique.

En ironisant sur le vœu de Bossuet, je crains de m'être élevé au-dessus de ma condition. Pour me repentir, je le citerai, avec la plus complète admiration pour sa grandiose éloquence et pour la beauté de sa prose, hélas, mises au service d'une unité inaccessible. Donnons-lui le dernier mot, qu'il exprime à propos de l'Angleterre et qui s'applique à cette histoire française de l'Église dans l'État au XVIIIème siècle, que vous avez si bien analysée.

« Les plus expérimentés dans les affaires font des fautes capitales. Mais nous nous pardonnons aisément nos fautes, quand la fortune nous les pardonne ! Et nous nous croyons bientôt les plus éclairés, et les plus habiles, quand nous sommes les plus élevés et les plus heureux ! Les mauvais succès sont les seuls maîtres qui peuvent nous reprendre utilement, et nous arracher cet aveu d'avoir failli, qui coûte tant à notre orgueil. Alors, quand les malheurs nous ouvrent les yeux, nous repassons avec amertume sur tous nos faux pas ; nous nous trouvons également accablés de ce que nous avons fait et de ce que nous avons manqué de faire ; et nous ne savons plus par où excuser cette prudence présomptueuse qui se croyait infaillible. Nous voyons que Dieu seul est sage ; et en déplorant vainement les fautes qui ont ruiné nos affaires, une meilleure réflexion nous apprend à déplorer celles qui ont perdu notre éternité. » Oraison funèbre d'Henriette-Marie de France, reine de la Grande-Bretagne, prononcée le 16 novembre 1669, en l'église de la Visitation de Sainte-Marie de Chaillot.

Je vous remercie.